

*Prenant la suite du Service Général des Sciences Sociales, il est créé un Département de sociologie, rattaché administrativement à l'UFR de philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Le Département de sociologie organise les enseignements généraux de sciences sociales pour l'ensemble des diplômés de Licence de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et ses enseignants-chercheurs sont membres de l'équipe pédagogique du Master de philosophie, et en particulier de la spécialité Philosophie et société. Le texte suivant a pour but d'organiser les relations entre l'UFR et le Département afin de garantir son autonomie.*

Article premier. Le Conseil du Service Général des Sciences Sociales devient le Conseil du département de sociologie. Il se réunit au moins deux fois par an et élit un directeur, pour une durée de cinq ans renouvelable une seule fois. Il est composé conformément aux nouveaux statuts du Département de sociologie et comprendra en particulier l'ensemble des enseignants-chercheurs titulaires du département ainsi que les Directeurs des UFR 02, 03, 04, 08, 09 et 10 et de l'IDUP.

Article 2. Les enseignants-chercheurs du département de sociologie sont membres de l'UFR de philosophie, au sens de l'article 3 des statuts de l'UFR de philosophie. Ils assurent une mission au service d'enseignement des sciences sociales dans les UFR mentionnées à l'article premier.

Article 3. Le directeur du département de sociologie est invité permanent au Conseil de gestion de l'UFR de philosophie et à son bureau.

Article 4. Le conseil de gestion de l'UFR de philosophie consulte le conseil du département pour toute décision qui engage le département de sociologie.

- Pour les décisions relatives aux profils de recherche et d'enseignement des postes d'enseignants-chercheurs du département de sociologie, elles sont prises dans le cadre du Conseil du département de sociologie. Les comités de sélection correspondant à ces postes sont composés sur proposition du Comité consultatif scientifique de la section 19.
- Le département de sociologie est compétent pour les décisions et les négociations relatives à l'affectation de postes d'ATER, à l'attribution d'heures complémentaires et au choix des chargés de cours pour les enseignements de sciences sociales.
- Pour les décisions relatives au contenu pédagogique des enseignements délivrés au titre du département de sociologie ainsi qu'à l'attribution des cours, elles sont arrêtées dans le seul cadre du département de sociologie et de son Conseil.

Sur les trois points précédents, le conseil de l'UFR de philosophie est tenu de suivre les décisions du conseil du département de sociologie.

Article 5. Le département de sociologie conserve le personnel administratif qui lui est actuellement affecté et il reste affectataire des locaux qui lui sont dédiés, au centre Pierre Mendès-France comme en Sorbonne.

*18 juin 2013*